



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Sécurité, Réglementation et Contrôle**

Arrêté n°R03-2021-10-31-00001  
instituant la commission d'organisation des élections  
à l'occasion des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat  
du 23 novembre au 7 décembre 2021

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'artisanat, notamment les articles L. 5-3 à 17 ;

**VU** le code électoral ;

**VU** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementale et l'élection de leurs membres ;

**VU** le décret n° 2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de région de la Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** la désignation faite par le président de la chambre des métiers et de l'artisanat ,en date du 27 août 2021 ;

**VU** la désignation faite par la direction de la poste de la Guyane, en date du 16 août 2021 ;

**SUR** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

## **AR R E T E**

**Article 1** – L'arrêté n°R03-2021-08-31-00001 du 31 août 2021 instituant la commission d'organisation des élections à l'occasion des élections de la chambre des métiers et de l'artisanat est abrogé.

**Article 2-** A l'occasion des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat du 24 novembre au 7 décembre 2021, il est institué une commission d'organisation des élections composée comme suit :

### **Président**

Monsieur Bruno FOREST, directeur de l'immigration et de la citoyenneté, représentant du préfet ; supplé en tant que de besoin par monsieur Cyril PRALONG, chef du service des titres et de la vie démocratique ;

## Membres

Monsieur Jason JOHN, 2e vice président de la chambre de métiers et de l'artisanat ;

Madame Sylvie KNORST, responsable excellence logistique de la direction de La Poste de la Guyane ;

Le secrétariat est assuré en cas de besoin par monsieur Joseph WALLABREGUE et madame Nancy BEAL, agents du service des titres et de la vie démocratique.

Les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 3.**- La commission dont le siège est fixé à la préfecture de la région Guyane se réunira sur convocation de son président.

**Article 4.**- La commission est chargée d'organiser et de suivre les opérations électorales selon les modalités précisées aux articles 26, 27, 28 du décret susvisé du 27 mai 1999.

**Article 5.**- La commission d'organisation des élections organise les opérations de dépouillement qui auront lieu le 13 décembre 2021, en séance publique et en présence de scrutateurs désignés parmi les électeurs par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires de listes en présence selon les modalités détaillées à l'article 30 du décret du 27 mai 1999.

**Article 6.**- Aussitôt après l'achèvement des travaux de recensement et de dépouillement des votes, le président de la commission d'organisation des élections proclame en public les résultats.

**Article 7.**- Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôle, le président de la commission d'organisation des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 31 OCT 2021

Le préfet,



Thierry QUEFFELEC